

Bureau du 18 janvier 2018

Membres en exercice : 17

Membres présents ou suppléés : 10

Membres ayant donné mandat : 3

Nombre de voix : 13

Pour : 1

Contre : 10

Abstention : 2

DELIBERATION n°20180018

PRISE EN CHARGE, PAR L'EP PNC, DES FRAIS DE SUCCESSION RELATIFS AUX PARCELLES DANS LE CADRE DU PROJET « FORETS ANCIENNES »

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes (EP PNC), convoqué par courriel du 10 janvier 2018, s'est réuni le 18 janvier 2018 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac-Trois Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Étaient présents avec voix délibérative :

- M. Jean-Pierre ALLIER, 2^e vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, présidente de la commission *Patrimoine culturel* de l'EP PNC,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission *EEDD et Sensibilisation* de l'EP PNC,
- M. Lucien AFFORTIT, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC,
- M. Alain JAFFARD, président de la commission *Architecture, Urbanisme et Paysage* de l'EP PNC,
- M. Georges ZINSSTAG, président de la commission *Agriculture* de l'EP PNC,
- M. Jean-Pierre LAFONT, président de la commission *Forêt* de l'EP PNC,
- M. Xavier GANDON, directeur de la DDT de la Lozère,
- M. Kilsito CENDRIER, représentant du personnel de l'EP PNC.

Avalent donné pouvoir :

- Mme Catherine CIBIEN a donné pouvoir à M. Henri COUDERC,
- M. Denis BOUAD a donné pouvoir à Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE,
- Mme Sophie PANTEL a donné pouvoir à Mme Michèle MANOA.

Vu le code de l'environnement, et notamment son article R.331-23,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°20170024 du 25 janvier 2017 du conseil d'administration par laquelle il délègue certaines de ses attributions au bureau,

Vu les délibérations n°20170189 du 13 juin 2017, n°20170376 du 9 septembre 2017 et n°20170441 du 2 novembre 2017 du bureau concernant le projet d'acquisition de l'EP PNC *Forêts anciennes*,

Vu la promesse de vente signée le 21 juin 2017 par _____ et l'EP PNC concernant la parcelle cadastrée _____, sise au lieu-dit _____ sur la commune de Bédoues-Cocures,

Considérant la demande orale de _____ afin que l'établissement prenne en charge les frais de succession afférents à la parcelle susvisée,

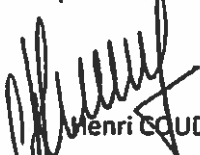
Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote de 10 voix contre, 1 pour et 2 abstentions, le bureau de l'EP PNC refuse de prendre en charge les frais de succession liés à l'acquisition de parcelles dans le cadre du projet *Forêts anciennes*.

La secrétaire de séance,


Anne LEGILE

Le président du bureau,


Henri COUDERC